



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2024-05-02

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage 26^{ème} Edition Granfondo La Vençoise
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°7275462604, et VS n°7349932704, souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Laurent Fignon – 78180 Montigny Le Bretonneux, pour le Cyclo Club de Vence, Hôtel de Ville, Place Clémenceau – 06140 Vence, représentée par M. Marc Joliveau, président, auprès de la compagnie d'assurance AXA France, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par la société de courtage, WRW, Département Sports et Evènements, 33 quai de Dion Bouton, CS 70001 – 92814 Puteaux Cedex, pour le passage de la 26^{ème} Edition Granfondo La Vençoise ;
Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la 26^{ème} Edition Granfondo La Vençoise le samedi 11 mai 2024, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le samedi 11 mai 2024, de 08 h 00 à 17 h 00, l'itinéraire emprunté lors du passage de la 26^{ème} Edition Granfondo La Vençoise, bénéficiera de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

Petit parcours :

- RD 2 : du PR 23+252 (limite RM 2/RD2) Col de Vence, croisement RD 302, croisement RD 8, au PR 37+168 (carrefour RD 2/RD 2_GI3),

- RD 2_GI3 : du PR 0+000 (carrefour RD 2/RD 2_GI3), RD 603, au PR 0+034 (carrefour RD 2_GI3/RD 3),
- RD 3 : du PR 38+930 (carrefour RD 2_GI3/RD 3), au PR 38+860 (entrée agglomération Le Thoronet – commune Gréolières), route de Grasse,
du PR 37+600, Bramafan, croisements RD 503 et RD 6, au PR 27+243 (entrée agglomération de la commune de Gourdon),
- RD 12 : du PR 0+323 (sortie agglomération de la commune de Gourdon), route de Caussols, au PR 10+362 (entrée agglomération de la commune de Caussols),
du PR 10+841 (sortie agglomération de la commune de Caussols), au PR 11+866 (carrefour RD 12/RD 112),
- RD 112 : du PR 0+000 (carrefour RD 12/RD 112), au PR 2+137 (carrefour RD 112/RD 5),
- RD 5 : du PR 19+507 (carrefour RD 112/RD 5), croisement RD 205, Col de La Sine, croisement RD 79, route de Castellaras,
- RD 2 : du PR 50+884 (carrefour RD 5/RD 2, route des Châteaux, croisement RD 802, au PR 40+830 (entrée agglomération de la commune de Gréolières),
du PR 39+140 (sortie agglomération de la commune de Gréolières), croisement RD 703, route de Grasse, au PR 37+168 (carrefour RD 2/RD 2_GI3),
- RD 2_GI3 : du PR 0+000 (carrefour RD 2/RD 2_GI3), croisement RD 603, au PR 0+052 (carrefour RD 2_GI3/RD 3/RD 2_GI3/RD 2),
- RD 2 : du PR 37+145 (carrefour RD 2_GI3/RD 2), croisement RD 8, croisement RD 302, au PR 23+352 (limite RD 2/RM 2), Col de Vence,

Grand parcours :

- RD 2 : du PR 23+252 (limite RM 2/RD2) Col de Vence, croisement RD 302, croisement RD 8, au PR 37+168 (carrefour RD 2/RD 2_GI3),
- RD 2_GI3 : du PR 0+000 (carrefour RD 2/RD 2_GI3), RD 603, au PR 0+034 (carrefour RD 2_GI3/RD 3),
- RD 3 : du PR 38+930 (carrefour RD 2_GI3/RD 3), au PR 38+860 (entrée agglomération Le Thoronet – commune Gréolières), route de Grasse,
du PR 37+600, Bramafan, croisements RD 503 et RD 6, au PR 27+243 (entrée agglomération de la commune de Gourdon),
- RD 12 : du PR 0+323 (sortie agglomération de la commune de Gourdon), route de Caussols, au PR 10+362 (entrée agglomération de la commune de Caussols),
du PR 10+841 (sortie agglomération de la commune de Caussols), au PR 11+866 (carrefour RD 12/RD 112),
- RD 112 : du PR 0+000 (carrefour RD 12/RD 112), au PR 2+137 (carrefour RD 112/RD 5),
- RD 5 : du PR 19+507 (carrefour RD 112/RD 5), croisement RD 205, Col de La Sine, au PR 26+674 (carrefour RD 5/RD 79),
- RD 79 : du PR 11+190 (carrefour RD 5/RD 79), au PR 8+480 (entrée agglomération de la commune d'Andon),
- RD 81 : du PR 10+920 (sortie agglomération de la commune d'Andon), croisement RD 181, au PR 2+326 (carrefour RD 81/RD 79),
- RD 79 : du PR 1+034 (carrefour RD 81/RD 79), croisement RD 81, au PR 2+110 (entrée agglomération de la commune de Caille),
du PR 2+590 (sortie agglomération de la commune de Caille), au PR 2+872 (carrefour RD 79/RD 80),

- RD 80 : du PR 0+000 (carrefour RD 79/RD 80), route du Col Bas, au PR 2+620 (entrée agglomération La Ferrière – commune Valderoure),
- RD 2 : du PR 59+680 (sortie agglomération La Ferrière – commune Valderoure), au PR 64+100 (entrée agglomération de Caillon – commune Valderoure),
du PR 64+400 (sortie agglomération de Caillon – commune Valderoure), au PR 65+100 (entrée agglomération de Malamaire – commune Valderoure),
du PR 5+960 (sortie agglomération de Malamaire – commune Valderoure), au PR 66+063 (carrefour RD 2/RD 2211),
- RD 2211 : du PR 2+325 (carrefour RD 2/RD 2211), au PR 3+557 (limite département des Alpes-Maritimes/département des Alpes de Haute Provence),
du PR 8+693 (limite département des Alpes de Haute Provence/département des Alpes-Maritimes), au PR 10+250 (entrée agglomération Les Lattes – commune Saint-Auban),
du PR 10+900 (sortie agglomération Les Lattes – commune Saint-Auban), au PR 12+380 (entrée agglomération Le Brunnet – commune Saint-Auban),

du PR 12+810 (sortie agglomération Le Brunnet – commune Saint-Auban), route du Brunnet, au PR 14+577 (entrée agglomération de la commune de Saint-Auban - carrefour RD 2211/RD 5),
- RD 5 : du PR 48+246 (carrefour RD 2211/RD 5), route des Beaumettes, croisement RD 10 au PR 32+111 (carrefour RD 2/RD 2_GI3/RD 2),
- RD 2 : du PR 50+884 (carrefour RD 5/RD 2, route des Châteaux, croisement RD 802, au PR 40+830 (entrée agglomération de la commune de Gréolières),
du PR 39+140 (sortie agglomération de la commune de Gréolières), croisement RD 703, route de Grasse, au PR 37+168 (carrefour RD 2/RD 2_GI3),
- RD 2_GI3 : du PR 0+000 (carrefour RD 2/RD 2_GI3), croisement RD 603 au PR 0+052 (carrefour RD 2_GI3/RD 3/RD 2_GI3/RD 2),
- RD 2 : du PR 37+145 (carrefour RD 2_GI3/RD 2), croisement RD 8, croisement RD 302, au PR 23+352 (limite RD 2/RM 2), Col de Vence,

Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.

Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage de la voiture balai.

Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L’organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L’organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l’ordre.

ARTICLE 5 – L’organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d’assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l’objet d’une autorisation délivrée par l’agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L’organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales de :

- Littoral Ouest Antibes : M. Diangongo Vumi, e-mail : pdiangongovumi@departement06.fr,
tél : 06.69.35.50.59
- PréAlpes Ouest : M. Gallego, e-mail : rgallego@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.22

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département ; et ampliation sera adressée à :

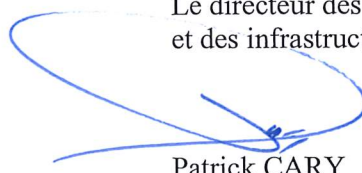
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr,
christophe.calas@sdis06.fr, et stephane.feloni@sdis06.fr,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- MM. les chefs des agences routières départementales Littoral Ouest Antibes, e-mail : pmorin@departement06.fr,
et PréAlpes Ouest, e-mail : rgallego@departement06.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
La société organisatrice : Etoile Sportive de Cannes, pour la 26^{ème} Edition Granfondo La Vençoise: e-mails :
president@ccvence.fr, et secretaire@ccvence.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Vence, Coursegoules, Gréolières, Andon, Saint-Auban, Valderoure, Séranon, Caille, Caussols, Gourdon, Cipières, Courmes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail :
fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail :
clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : yfrancheschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr,
smartinez@maregionsud.fr, lorengo@maregionsud.fr, et gmoroni@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : s.ristorito@agglo-casa.fr,
et v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr,
saubert@departement06.fr, et cbernard@departement06.fr.

Nice, le **29 AVR. 2024**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY